DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FDI

Un partenariat pour une meilleure santé – la relation dentiste-patient

Révision adoptée par l'Assemblée Générale de la FDI : Septembre 2016, Poznan, Pologne

Version originale adoptée par l'Assemblée Générale de la FDI : Octobre 2007, Dubaï, Émirats Arabes Unis

CONTEXTE

L'objectif premier de l'odontologie, à l'instar de la médecine générale, est d'améliorer en permanence la santé et le bien-être des populations. À cette fin, les chirurgiens-dentistes doivent perfectionner leurs compétences en recherche, mesures préventives, et techniques de traitement, et les sous-tendre par l'amélioration de leurs compétences en communication et de leurs relations avec les patients, afin de fournir des soins de haute qualité centrés sur le patient.

PRINCIPES

Les dentistes et leurs patients doivent établir une relation efficace, fondée sur la confiance et le respect mutuel, pour garantir des soins optimaux. Un engagement doit être pris, chacune des parties acceptant les droits et les responsabilités de l'autre, bien au-delà des règles légales ou éthiques relevant de chaque pays. Cet engagement mutuel est nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats et parvenir au but commun d'une bonne santé bucco-dentaire.

DÉCLARATION

Les responsabilités et engagements du chirurgien-dentiste sont les suivants :

- S'assurer que le droit fondamental du patient à choisir librement son chirurgiendentiste a été respecté.
- Toujours travailler dans le meilleur intérêt du patient, sans discrimination dans « l'accès aux soins » et « les traitements nécessaires ».
- Ne pas laisser d'influences externes (commerciales ou autres) supplanter ses responsabilités professionnelles et sa liberté de pratique.
- Fournir un traitement de qualité de manière compétente, dans un environnement sain et sûr. Le chirurgien-dentiste doit prodiguer uniquement les soins pour lesquels il a les qualifications nécessaires, à actualiser régulièrement tout au long de sa vie professionnelle.

- Fournir au patient ou à son représentant légal toutes les informations nécessaires, notamment le coût du traitement, pour leur permettre d'être acteurs du processus décisionnel.
- Passer en revue et expliquer clairement les traitements possibles, afin d'obtenir le consentement éclairé du patient.
- Reconnaître le droit du patient à avoir son propre point de vue en ce qui concerne son traitement, à se voir proposer des options de traitement différentes, et à rechercher une seconde opinion professionnelle s'il le désire.
- Garantir la confidentialité des informations médico-dentaires et des dossiers du patient dans sa relation individuelle avec ce dernier et en tant que responsable de l'équipe dentaire.
- Permettre aux patients d'accéder à leur propre dossier médico-dentaire et le mettre à leur disposition.

Les droits du chirurgien-dentiste sont les suivants :

- Traiter autrui et être traité avec respect et dignité.
- Disposer de la liberté de pratique prévue par la législation et par le système de santé de son pays. Cette liberté doit garantir à tous les patients un accès égal aux soins bucco-dentaires.
- Avoir le droit de refuser de traiter tout patient dont les demandes sont contraires aux bonnes pratiques médicales et/ou dentaires.
- Mettre un terme au partenariat contractuel avec le patient en cas de perte de confiance, et dans la mesure du possible, dans le respect de la législation nationale.

Les engagements du patient sont les suivants :

Pour permettre au chirurgien-dentiste de pratiquer dans un environnement détendu et sûr, et de fournir des soins bucco-dentaires de qualité, le patient doit :

- respecter le bien-être et les besoins d'autrui, dont les membres de l'équipe dentaire.
- Comprendre et accepter les réalités et les limites de l'odontologie moderne.
- Accepter sa responsabilité pour sa propre santé bucco-dentaire en suivant les conseils, les mesures préventives et les recommandations du chirurgien-dentiste et des membres de l'équipe dentaire.

Lorsque ces conditions sont remplies, une relation de confiance entre le chirurgiendentiste et le patient peut être établie, et l'objectif commun d'une santé bucco-dentaire optimale devient réalisable.

MOTS-CLÉS
Prévention, politique de santé bucco-dentaire, maladies bucco-dentaires, interaction entre professionnels, maladies non transmissibles, collaboration interprofessionnelle

AVERTISSEMENT
Les informations continues dans cette Déclaration de principe se fondent sur les meilleures preuves scientifiques actuellement disponibles. Elles peuvent être interprétées pour tenir compte des sensibilités culturelles et des contraintes socioéconomiques prévalentes.

RÉFÉRENCES

1. Yamalik, N. (2006), The responsibilities and rights of dental professionals 1. Introduction. *Inter Dental J*, 56: 109–111.
2. Yamalik, N. (2006), The responsibilities and rights of dental professionals 2. Professional responsibilities. *Inter Dental J*, 56: 168–170.
3. Yamalik, N. (2006), The responsibilities and rights of dental professionals 3. Professional rights. *Inter Dental J*, 56: 224–226.
4. Yamalik, N. (2005), Dentist-patient relationship and quality care 1. Introduction. *Inter Dental J*, 55: 110–112.
5. Yamalik, N. (2005), Dentist-patient relationship and quality care 2. Trust. *Inter Dental J*, 55: 168–170.
6. Yamalik, N. (2005), Dentist-patient relationship and quality care 3. Communication. *Inter Dental J*, 55: 254–256.
7. Yamalik, N. (2005), Dentist-patient relationship and quality care 4. Professional information and informed consent. *Inter Dental J*, 55: 342–344.
8. Yamalik, N. (2005), Dentist-patient relationship and quality care 5. Modification of behaviour. *Inter Dental J*, 55: 395–397.
9. Council of European Dentists (CED), Code of Ethics for Dentists in the European Union, 2007.